Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202654-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Question 10 -2026-54

Conseillère numérique : Renouvellement de la convention

En 2022 dans le cadre d'un appel à projet sur le développement du numérique financé par l'État pendant 3 ans de façon dégressive , Dinan Agglomération a mis à disposition une conseillère numérique après de 12 communes volontaires dont Trélivan.

Ce dispositif subventionné par l'État prend fin en octobre 2026

L'intervention est actuellement assurée à raison d'une permanence tous les quinze jours à la bibliothèque, jusqu'au 16 octobre .

Le coût pour la commune de 1351€ en 2025 passe à près de 2000 € en 2026.

En 2025 ce sont 60 accompagnements réalisés sur notre commune et 42 de janvier à mai 2026 .

Le plus souvent il s'agit d'accompagnement dans les démarches administratives mais des ateliers peuvent être organisés sur des thématiques répondant aux demandes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202654-DE

Dinan Agglomération pourrait proposer le portage d'un poste de conseiller numérique (service commun) sur demande des communes.

Sur la base de 12 communes intéressées, le coût annuel pour notre commune à raison d'une permanence tous les quinze jours serait de 3000 € environ.

Le bureau municipal a émis un avis favorable car tous les besoins ne sont pas couverts par la Maison France Services ouverte à Dinan et les associations qui proposent de telles prestations et offre un service différent du club informatique qui est proposé par des bénévoles sur notre commune.

Au regard de ces évolutions, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner au dispositif et, le cas échéant, d'autoriser le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

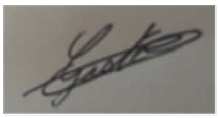
- Prend acte de la fin du dispositif subventionné par l'État en octobre 2026 et des coûts associés à la poursuite de l'intervention de la conseillère numérique.
- Reconnaît que le portage d'un poste de conseiller numérique par Dinan Agglomération, à hauteur d'environ 3000 € par an pour une permanence tous les quinze jours, pourrait répondre aux besoins non couverts par la Maison France Services et les associations locales, tout en offrant un service distinct de celui proposé par le club informatique bénévole.
- Émet un avis favorable sur le renouvellement de la convention pour le portage d'un poste de conseiller numérique.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication
à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,
Florent GASTÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .